

circonscriptions agricoles de l'Ouest du Canada sont très compétents et désirent ardemment conseiller le gouvernement sur les problèmes intéressant ce secteur du pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Même sujet, n'est-ce pas?

Une voix: Est-ce un producteur de blé?

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député qui a présenté la motion présentement en discussion que, s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Des voix: Non, mais non.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas présenté la motion.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien le Règlement, il n'y a qu'une façon de permettre au chef de l'opposition (M. Pearson) de prendre la parole à ce point-ci et c'est avec le consentement unanime de la Chambre, parce qu'il a épuisé son droit de parole au titre de la motion principale. S'il fait cette demande, la Chambre pourra décider de lui permettre de parler mais, en toute déférence, je ne pense pas qu'il devrait maintenant demander le droit de prendre la parole.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement est motivé. L'honorable député ne présentait pas une motion de fond et, par conséquent, il ne peut même pas mettre fin au débat en prenant la parole. Il a épuisé son droit de parole sur ce sujet en particulier.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au titre du Règlement, n'est-il pas vrai que l'amendement à la motion principale a été mise aux voix et que, par conséquent, mon droit de parole au titre de la motion principale a été rétabli du moment où la Chambre en a été saisie?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Cette question est très ingénieuse mais elle n'est pas très bien fondée.

L'hon. M. Pearson: Je regrette seulement que le Règlement m'empêche de prononcer maintenant mon premier discours à la Chambre sur les questions agricoles.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Un autre cultivateur!

Une voix: Un maquignon!

Une voix: "J'aime les porcs" Martin.

L'hon. M. Martin: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que nous regrettons tous que le Règlement ne permette pas au chef de l'opposition (M. Pearson) de prendre la parole sur le présent grief.

[M. Brunsten.]

Le chef de l'opposition profitera de la première occasion, j'en suis sûr, pour s'occuper non seulement de cette question mais aussi des autres problèmes concernant l'agriculture, sur une échelle beaucoup plus vaste que le concept particulier et étroit dont a parlé l'honorable député d'Assiniboia.

Une voix: On citera vos paroles, Paul.

M. Pallett: Est-ce que l'honorable député ne parle pas en son nom?

L'hon. M. Martin: Lorsque je parle de concept étroit, l'honorable député aurait tort de croire que je ne considère pas cet aspect de la question comme étant de toute première importance. Je ne pouvais m'empêcher de penser, comme j'écoutais le préopinant, pour qui j'ai beaucoup d'estime, et le député qui l'a précédé et qui est assis un peu plus loin, à ma gauche...

Une voix: L'honorable député d'Acadia.

L'hon. M. Martin: Et lorsqu'on a dit que nous avions tort, nous de ce côté-ci de la Chambre,—y compris l'honorable député d'Assiniboia,—de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour soulever ici des questions que nous considérons importantes pour une région importante de notre pays, que les honorables députés d'en face, au nombre qu'ils sont, auraient dû finir par comprendre que même s'ils constituent la majorité en cette Chambre, chaque honorable député à le droit, que cela fasse le bonheur ou non de députés occupant les banquettes ministérielles, de soulever une question qui lui paraît urgente et importante.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Martin: Le préopinant a bien dit qu'il ne croyait pas que la Chambre des communes était l'endroit où ce problème pouvait être réglé.

M. Brunsten: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Dans un sens, l'honorable député a raison.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Martin: Mais dans un sens seulement, parce que la décision ne relève pas de n'importe quel député, mais de ceux qui font partie du cabinet. N'oublions pas que, comme l'ont dit les députés, la décision de venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest du Canada appartient maintenant à ceux qui sont chargés de formuler le programme agricole du gouvernement. Mais, à quelque parti qu'ils appartiennent, les députés ont toute liberté de prendre avantage de la procédure parlementaire pour dire au gouvernement ce qu'ils considèrent comme une situation urgente, ce qu'ils croient être les exigences, les demandes